

# MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

---

## PROCES VERBAL

### de la séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

**PRESENTS:** GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOILLARD Estelle, THOMAS Eddy, LAGER Marie Odile, REGIOR Brigitte, PERONON Jocelyne, GRAC Claude, ABDALLAH Joseph, POIRIEUX Corinne,

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES :** BAREL Christian,

**ABSENTS :**

**Nombre de membres en exercice:** 15

**Nombre de membres présents :** 14

**Nombre de membres votants:** 15

Secrétaire de la séance : LAGER Marie Odile

#### Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet dernier
- Demande de subvention dans le cadre des enveloppes de solidarité auprès du Conseil Départemental
- détermination d'un tarif pour la location des salles pour des activités sportives et douces
- détermination des tarifs pour location des salles à compter du 1er janvier 2025
- protection des données personnelles : fin de mission d'Agedi et participation éventuelle au service commune de Loire Forez Agglomération
- auberge : compte rendu des rencontres avec de potentiels acquéreurs
- CCAS : projet de dissolution pour la fin de l'année
- programme de voirie 2025
- étude de devis
- saisine du centre de gestion pour la création de poste de catégorie B
- questions diverses

## Préambule

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2024 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres présents à la dernière séance, ce procès-verbal est adopté.

## Délibérations du Conseil Municipal

### Demande de subvention dans le cadre des enveloppes de solidarité 2025 auprès du Conseil Départemental

Sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental, dans le cadre des enveloppes de solidarité pour l'année 2025 :

- les travaux d'isolation de l'espace associatif ainsi que la création d'un mur de soutènement attenant,
- le changement de la porte de la sacristie de l'église,
- le changement des deux radiateurs dans la petite salle préau pour un meilleur rendement et confort
- ainsi que l'acquisition de drapeaux France et Europe avec écusson porte-drapeaux tricolore avec l'indication de République Française pour la mairie,

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

Entreprise MEYNARD	Installation de programmateur sur les radiateurs de l'espace associatif	570,00 € HT
Entreprise LACOUR D&CO	Isolation phonique de diverses Salles de l'espace associatif	5.257,06 € HT
SAS SOULIER Maxime	Création d'un mur de soutènement attenant à l'espace associatif	1.680,00 € HT
Manufacture MANUFETES	Acquisition de drapeaux et porte drapeaux pour la mairie	895,00 € HT
MENUISERIE BRUN Guillaume	Changement de la porte de la sacristie de l'église	880,00 € HT
ST BO ELEC	Changement des 2 radiateurs de la petite salle Préau	1.079,50 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>10.631,56 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, sollicite une subvention de la part du Conseil Départemental dans le cadre des enveloppes de solidarité, le surplus du montant étant pris en charge par la commune au titre de l'autofinancement.

### Tarif pour la location des salles pour des activités sportives et douces

Monsieur le Maire a reçu de nombreuses demandes pour la location des salles afin d'exercer une activité sportive (pilate, cardio-training) ou douce (sophrologie, Qi-Gong). Ces activités relanceraient et redynamiseraient l'attractivité de la commune, avec des jours et heures différents sur une semaine.

Il est donc demandé l'accord du Conseil Municipal afin :

- D'autoriser la location des salles (petite salle préau et ERA) pour l'exercice d'activités sportives et douces
- De fixer un montant de location à l'année (de début septembre à fin juin)

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la location des salles (petite salle préau et ERA) pour l'exercice d'activité sportive
- fixe le montant annuel de la location à 100,00 €
- dit que la période couvrant cette location court de début septembre de l'année N à fin juin de l'année N+1

### PETITE SALLE : Tarif des locations à compter du 1er janvier 2025

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la PETITE SALLE comme suit :

### LOCATION OUVERTE aux

#### - RESIDANTS SUR LA COMMUNE

- **RESIDANTS DES COMMUNES SUIVANTES** : Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, Chenereilles, Marols, la Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles, Aboën, Rozier-Côtes d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois, Périgneux

#### - ASSOCIATION – ORGANISME – ENTREPRISES extérieures ou de la commune

### TARIFS

<i>Réunion ou festivité ayant lieu la journée</i>	<i>Location courante pour un week-end</i>
Remise des clés : <i>En début de matinée et restitution le soir</i>	
<b>PETITE SALLE</b> 50 € Caution 100 €	<b>PETITE SALLE</b> 100 € Caution 300 €

**Nettoyage** : une somme de 100 € est gardée sur la caution si le nettoyage n'est pas fait correctement

**Particularité** : si la location de la petite salle est concomitante à la location de la grande salle (ERA) pour un même évènement, le tarif sera seulement de 50 € (pour le week-end)

### SALLE ERA : Tarif des locations à compter du 1er janvier 2025

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle d'équipement rural d'animation (ERA) comme suit :

### ASSOCIATION – ORGANISME – ENTREPRISE

**ASSOCIATIONS PERMANENTES DE LA COMMUNE au nombre de 6** : Touretruc, Comité des fêtes, Société de chasse, Club amitié loisirs, Union Sportive Sud Forézienne, Saintourniz

GRATUITE UNE FOIS PAR AN (une journée ou une soirée) : pour chaque association de la commune, la salle est donnée gratuitement une fois par an (location + chauffage + charges). Si ces associations ont déjà utilisé leur disposition particulière de gratuité et si elles ont besoin, une nouvelle fois de la salle, il leur sera demandé la somme de 50 € au titre des charges.

Disposition particulière pour l'association TOURETRUC pour les représentations THEATRALES :

Il sera demandé 240 € au titre des charges pour les trois représentations du vendredi, samedi et dimanche.



## ASSOCIATIONS ou ORGANISMES EXTERIEURS DE LA COMMUNE

### ENTREPRISES DE LA COMMUNE ou EXTERIEURES

Exemple d'organisme (liste non exhaustive : école publique de St Bonnet le Château, école privée St-Joseph, école de musique, DDT, FNACA, SIEL, Association forestière du Sud Forez, Comité du fleurissement intercommunal.....)

<i>Réunion ou festivité ayant lieu la journée</i>	<i>Location exceptionnelle</i>	<i>Location courante</i>
Remise des clés : <i>En début de matinée et restitution le soir</i>	Remise des clés : <i>le vendredi (milieu d'après-midi) et restitution le samedi (avant 12H00)</i>	<i>remise des clés le jeudi soir après 18h et restitution des clés le lundi suivant avant 12h</i>
Salle ERA 200 € Caution 500 €	Salle ERA 200 € Caution 500 €	Salle ERA 400 € Caution 500 €

### *PARTICULIER –PERSONNE PHYSIQUE*

#### RESIDANTS SUR LA COMMUNE

<i>Réunion ou festivité ayant lieu la journée</i>	<i>Location exceptionnelle</i>	<i>Location courante</i>
Remise des clés : <i>En début de matinée et restitution le soir</i>	Remise des clés : <i>le vendredi (milieu d'après-midi) et restitution le samedi (avant 12H00)</i>	Remise des clés : <i>le jeudi soir après 18h et restitution des clés le lundi suivant avant 12h</i>
Salle ERA 200 € Caution 500 €	Salle ERA 200 € Caution 500 €	Salle ERA 400 € Caution 500 €

**RESIDANTS DES COMMUNES SUIVANTES :** Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq, Saint-Jean-Soleymieux, Soleymieux, Chenereilles, Marols, la Chapelle-en-Lafaye, Montarcher, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Merle-Leignec, Apinac, Usson-en-Forez, Estivareilles, Aboën, Rozier-Côtes d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois, Périgneux

<i>Location courante</i>	
Remise des clés : <i>le jeudi soir après 18h et restitution des clés le lundi suivant avant 12h</i>	
Salle ERA	450 €
Caution	500 €

**Nettoyage :** une somme de 100 € est gardée sur la caution si le nettoyage n'est pas fait correctement

### *AUBERGE – Acceptation d'une offre*

Deux potentiels acquéreurs se sont manifestés auprès de l'agence immobilière « Parlez-moi d'Immo » avec laquelle nous avons un partenariat.

Une seule offre a été envoyée à l'agence immobilière, pour la somme de 295.000,00 € incluant la rémunération de l'agent immobilier dont l'intégralité du montant (14.750,00 €) est à la charge du vendeur, et conforme à la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter la proposition faite par Madame MERENDAO née FAURE et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signer.

### VENTE du tènement dans le bourg : rectificatif suite à une division parcellaire

Par délibération n° DE\_2023\_041 en date du 27 octobre 2023, la commune a consenti la vente d'un tènement immobilier cadastré section A N° 36 d'une contenance de 625 m<sup>2</sup>, se situant 7-9 place du Haut Forez à Messieurs Richard et Nathan DEBROSSE (père et fils) moyennant la somme de 99.000,00 € avec frais d'agence immobilière à hauteur de 6.000,00 € à la charge du vendeur.

En date du 24 septembre 2024, une division de la parcelle cadastrée section A N° 36 a été faite par Géolis, géomètre expert, afin d'attribuer une partie du bâtiment à Monsieur et Madame Richard DEBROSSE, et une autre partie du bâtiment à Monsieur Nathan DEBROSSE.

Pour donner suite à cette division parcellaire, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin que la commune :

- puisse vendre un tènement immobilier situé 7-9 place du Haut Forez
  - à Monsieur et Madame Richard DEBROSSE, qui se voit attribuer la parcelle cadastrée Section A N° 1509 d'une contenance de 63 m<sup>2</sup>
  - à Monsieur Nathan DEBROSSE, qui se voit attribuer la parcelle cadastrée Section A N° 1512 d'une contenance de 549 m<sup>2</sup>
- moyennant la somme de 99.000,00 € avec frais d'agence immobilière à hauteur de 6.000,00 € à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la vente

- à Monsieur et Madame Richard DEBROSSE, de la parcelle cadastrée Section A N° 1509 d'une contenance de 63 m<sup>2</sup> et à Monsieur Nathan DEBROSSE, de la parcelle cadastrée Section A N° 1512 d'une contenance de 549 m<sup>2</sup>
- moyennant le prix de 99.000,00 € avec frais d'agence immobilière à hauteur de 6.000,00 € à la charge du vendeur (prix de revient à la commune 93.000,00 €)

### Dissolution de CCAS au 31 décembre 2024

La loi du 6 janvier 1986 a institué les centres communaux d'action sociale et prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille.

La loi Notre (de 2015) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux d'action sociale, car cette obligation n'est plus adaptée pour les petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire.

C'est pourquoi, la loi Notre prend en compte cette réalité et apporte une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins 1500 habitants. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou la transférer, à un centre communal d'action sociale.

Par ailleurs, avec le passage à la nomenclature M 57, les CCAS seront comme les communes concernés par le CFU (compte financier unique qui regroupera le compte de gestion et le compte administratif) ce qui engendre une dématérialisation des actes administratifs et budgétaires, et inclut la signature de convention avec la préfecture. Sans compter notre transfert au nouveau logiciel avec Agedi, qui demande que chaque entité paie une contribution annuelle.

De plus, la trésorerie incite de plus en plus les petites communes à dissoudre leur CCAS car cela engendre de multiple budget pour des sommes dérisoires.

C'est pourquoi, depuis le début de l'année 2024, une discussion a déjà été engagée avec les membres du CCAS afin de leur expliquer la situation. Ce point a été abordé à chaque réunion afin de permettre à chaque délégué d'exprimer son opinion, et de leur expliquer comment pourrait fonctionner le futur CCAS (mise en place d'une commission extra-municipale composée des mêmes membres que le conseil d'administration du CCAS et ayant le même rôle) La réflexion a muri au sein du CCAS avec un avis favorable.

Mais la décision finale de dissolution appartient au Conseil Municipal puisque c'est lui qui créé le CCAS. C'est pourquoi, il est maintenant demandé au Conseil Municipal de réfléchir à cette éventualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024, d'exercer directement cette compétence et de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.



## Divers thèmes abordés

### Protection des données personnelles : fin de mission d'Agedi et participation éventuelle au service commun de Loire Forez Agglomération

Le règlement du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD : règlement général de protection des données) impose un certain nombre d'obligations aux collectivités territoriales, notamment celle de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO = data protection officer).

Jusqu'à maintenant, cette mission avait été confié à AGEDI, qui avait été désigné DPO de la commune pour une durée illimitée. Mais par décision du comité syndical du 21 juin dernier, AGEDI a décidé d'arrêter cette mission avec effet au 31 décembre 2024.

Il nous appartient donc de désigner un nouveau délégué à la protection des données.

Pour rappel, ce dernier peut être une personne interne ou externe à la collectivité, il peut être propre à la collectivité ou mutualisé pour plusieurs collectivités. Dans tous les cas, ce délégué devra nécessairement être désigné officiellement auprès de la CNIL.

Loire Forez Agglo disposant d'un service commun de délégués à la protection des données, créé en 2019 (avec 43 adhérents à ce jour), Monsieur le Maire a demandé des informations pour une éventuelle adhésion.

*Le service commun de Loire Forez mutualise les missions et désignations du délégué à la protections des données à savoir :*

- *Maitrise des risques liés au traitement des données personnelles*
- *Accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés et au règlement général de protection des données (RGPD)*

*Missions détaillées :*

- *Documentation et information*
- *Audit et diagnostic*
- *Etude d'impact et mise en conformité des procédures*
- *Plan d'action*
- *Bilan annuel*

*Le coût de leur mission est évalué ;*

- *en unité d'œuvre (le temps passé sur la mission, exprimé en heures et déterminé par une strate de population)*
- *ajouté à un forfait.*

*Ce forfait s'applique à tous les adhérents et comprend :*

- ✓ *Une part reconduite tous les ans pour la redevance du logiciel métier correspondant à son coût annuel divisé par le nombre d'adhérents*
- ✓ *Et une part applicable une seule fois l'année de l'adhésion, pour la création du profil d'accès au logiciel (correspondant à une estimation de 2 unités d'œuvre)*

Pour notre commune :

#### **Forfait :**

- Part forfaitaire (2024) : 84 €  
*redevance du logiciel métier (3600 € : 43 communes)*
- forfait 2 unités d'œuvre : (Première année d'adhésion) 89 €  
*(paramétrage logiciel)*

**Unité d'œuvre** (temps passé annuellement) 403 €

cout = unité d'œuvre (44,73 €) X heure estimé annuellement par notre strate de population (9H)

Sur les tarifs de 2023, notre participation est estimée à 487 € (+ 89 € l'année d'adhésion)

Monsieur Le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal sur la participation éventuelle au service commun de délégués à la protection des données de LFA.

Sachant que l'adhésion est pour une durée illimitée avec possibilité de sortir du service commun à tout moment avec un délai de préavis de 6 mois, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au service commun de délégués à la protection des données auprès de LFA.

Mais préalablement à toute signature de convention, la saisine du CST (comité social territorial) auprès du CDG 42 est obligatoire.

C'est pourquoi, un dossier va être monté et déposé auprès de cet organisme.

### Etude de devis

- Lors des derniers orages, l'eau est rentrée par la porte dans la sacristie. Cette porte est ancienne et non réparable. Un devis a donc été demandé à l'entreprise BRUN Guillaume menuiserie. Le coût d'une nouvelle porte serait de 880,00 € HT. Précision est ici apportée que ces travaux peuvent être subventionnés par l'enveloppe de solidarité du Conseil Départemental.
- La petite salle préau est équipée de 2 radiateurs dont l'un ne fonctionne plus. Ces radiateurs avaient été récupérés au SIEPSBC quand les écoles avaient changé leur mode de chauffage. Un devis a donc été demandé auprès de l'entreprise St Bo Elec. Il nous propose 2 panneaux rayonnant pour la somme de 721,50 €HT ou 2 panneaux à technologie fluide pour la somme de 1079,50 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'achat d'une nouvelle porte pour la sacristie, et l'acquisition de 2 panneaux à technologie fluide.

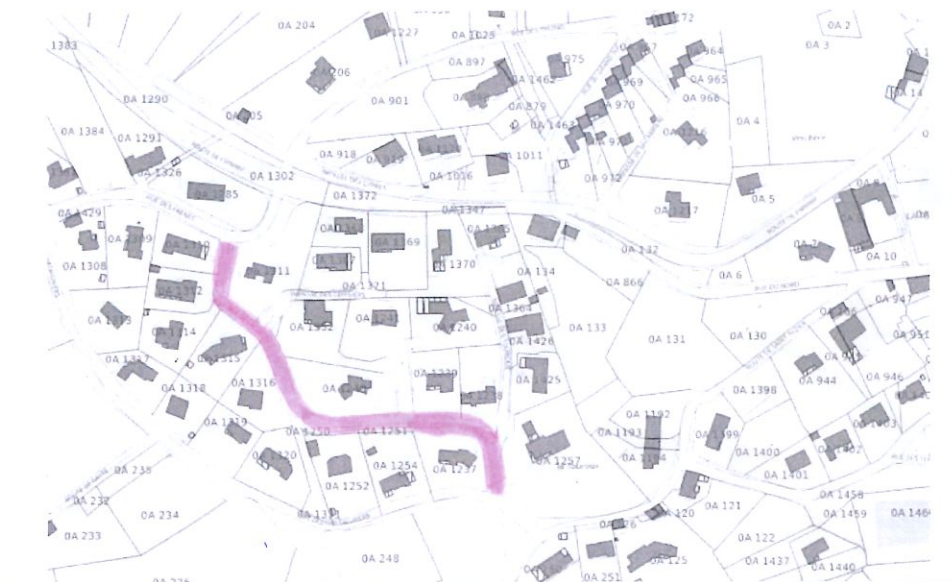
Précision est ici apportée que ces acquisitions peuvent être subventionnées par l'enveloppe de solidarité du Conseil Départemental.

### Programme voirie 2025

Chaque année, les techniciens de Loire Forez nous demandent de déterminer les travaux que nous envisageons sur les voiries pour l'année suivante.

Cette année, il serait prévu :

*- la Rue des Acacias (voirie du bois de la feuille)*





- sur la rue du Stade (en jaune)



- sur la rue des Tilleuls (en vert)



Un rendez-vous est programmé avec les techniciens de Loire Forez début octobre.

### Saisine du CDG 42

- pour la création de postes de catégorie B

La loi du 30 décembre 2023 réforme en profondeur le métier de secrétaire de mairie, d'abord en créant pour les communes de moins de 3500 habitants, la nouvelle fonction de « secrétaire général de mairie » (SGM) et dans les communes de moins de 2000 habitants, ce secrétaire général de mairie doit être au minimum classé en catégorie B (catégorie A pour les communes de plus de 2000 habitants).

Pour cela, la loi permet à titre exceptionnel aux agents de catégorie C exerçant déjà les fonctions de secrétaire de mairie d'accéder directement à la catégorie B « sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée ». Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2027.

Ces différentes dispositions nécessitent la parution de plusieurs décrets pour devenir effectives. C'est désormais chose faite.



C'est pourquoi, les fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs, dès lors qu'ils ont exercé pendant au moins quatre ans, les fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude pour être promus.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de saisir le Centre de Gestion de la Loire afin de créer des postes de catégorie B, savoir : rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

▪ pour le toilettage d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (3h/35h)

Ce poste est en doublon sur le tableau des effectifs par suite du regroupement de certain grade (suppression du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe qui est devenu d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe)

Le Conseil Municipal valide la saisine du CDG 42 pour la création des divers postes et le toilettage du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Bureau de vote pour les élections

Pour les dernières élections législatives, une dérogation avait été accordée pour que le bureau de vote soit transféré dans la petite salle préau. L'installation du bureau de vote dans cette petite salle a été très positif (du point de vue de l'espace, organisation des tables de vote, entrée et sortie des votants...).

Pour pérenniser cette organisation, une dérogation permanente doit être demandée auprès de la préfecture. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert du bureau de vote dans la petite salle .

Divers Points

- signature de l'acte de vente pour le tènement immobilier du bourg : le 21 octobre prochain

SYNTHESE DES DATES

- ◆ Samedi 12 octobre : Repas du CCAS à 12h
- ◆ Vendredi 25 octobre : Conseil Municipal à 20h30
- ◆ Samedi 26 octobre : repas des saucisses d'herbe organisé par la société de chasse au profit du CCAS.
- ◆ Dimanche 10 novembre à 9H30 : commémoration du 11 novembre

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.*

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAITES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 25 octobre 2024.

A l'ouverture de la séance du 25 octobre, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

*Approbation en date du 25 octobre 2024.*

Le Maire  
Serge GRANJON



La secrétaire  
Marie Odile LAGER